

GROUPEMENT DE BASKET-BALL AMATEUR

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 SEPTEMBRE 2015

Présents : MM. R. Roman (président), G. Carmeliet (secrétaire + représentant R.A.A.E.), J. Goessens (membre C.E. + représentant le R.S.N.B.).

-MM. A. Bromey (membre C.A.D. + représentant le Royal 1865 et le Fab Five), S. Bertouille (C.A.D. + représentant ASUB A.S.), A. Thirion (représentant ASUB Tennis), M. Luyckx (C.A.D. + représentant B.N.B.-N.B.B.), G. Hoeylaerts (C.A.D. + représentant B.N.P.P.FORTIS.) R. Bauduin (représentant Electrabel), M. Gaublomme (secrétaire Euroclear + membre C.A.D.), E. Mommaerts (membre C.A.D.), M. J.M. Dubois (convocateur arbitres), M. D. Delhaye (arbitre), M. X.S. Nguyen (membre Euroclear).

-Excusés : M.M. J.P. Simon (vice-président), P.-L. Deprez (trésorier), M. Le Jeune (membre

P.V. de l'A.G.O. du 14 septembre 2015

Written by Administrator

Tuesday, 15 September 2015 15:07 - Last Updated Tuesday, 15 September 2015 15:07

C.E.), J. Wilmus (président de la C.A.D.), Xavier Forthomme, Thomas Drogart, Alain Sterckx.

M. Roman, président du C.E. ouvre la séance à 20h15.

1°) Vérification des pouvoirs des délégués

Tous les clubs inscrits dans le championnat du Groupement sont valablement représentés.

2°) Réception des listes des joueurs des différentes équipes pour la saison 2015/2016

Toutes les équipes ont remis leur liste.

3°) Approbation du P.V. de l'A.G.O. du 1^{er} juin 2015

le P.V. cité sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4°) Visites médicales joueurs et arbitres

A partir du vendredi 25 septembre (3^{ème} journée), il ne sera plus permis à un joueur de jouer sans que son certificat médical ou qu'une copie de son certificat médical de l'AWBB ou de la VBL n'ait été transmise au secrétaire du G.B.B.A. Une latitude est laissée jusqu'à cette date et avant celle-ci, les arbitres ne contrôleront pas si un joueur est en ordre à ce point de vue ou non.

Les arbitres qui ne l'ont pas encore fait sont également tenus de faire parvenir le plus rapidement possible une copie de leur certificat médical au secrétaire du Groupement.

Rappel : *Certificats médicaux* □ *saison 2015-2016*

Tous les certificats médicaux dûment complétés par un médecin après le 1^{er} mai 2015 sont valables pour la saison 2015-2016.

Les certificats médicaux de l'AWBB ou de la VBL peuvent encore être utilisés pour le G.B.B.A. mais il est conseillé aux joueurs (et aux arbitres) d'utiliser le certificat de notre Groupement.

5°) Situation financière du Groupement

En l'absence du trésorier, excusé ce soir, le secrétaire est uniquement à même de signaler que nos finances sont toujours saines mais n'est pas en mesure de donner le bilan de la saison. Celui-ci vous sera communiqué dès que possible.

6°) Situation de la vérification des comptes de la saison 2014/2015

-MM. Alain Bromey et Alain Sterckx sont désignés pour vérifier ces comptes avec notre trésorier Paul-Louis Deprez. Pour diverses raisons, cette vérification n'a pas encore pu avoir lieu et nous avons encore toujours quelques soucis pour trouver une date qui convienne aux trois intéressés. Ceux-ci ne pourront de toutes façons plus être approuvés avant l'A.G.O. de fin de saison donc il n'y a pas d'urgence.

7°) Composition de la C.A.D. pour la saison 2015/2016

La plupart des membres de la saison 2014/2015 sont reconduits dans leur fonction à l'exception de M. Claude Dascotte, suite à la démission de son club, le Royal Anderlecht et de M. Youri Van Gils (démissionnaire pour cette fonction). Le club ASUB Tennis est prié désigner le plus vite possible l'un de ses membres pour remplacer M. Van Gils.

M. Michael Gaublomme y représentera le club EUROCLEAR.

Cette commission est donc maintenant composée comme suit :

MM. Wilmus (Président), Simon (secrétaire), Bertouille, Bourgeois, Bromey, Drogart, Gaublomme, Goessens, Hoeylaerts, Luyckx et Mommaerts (membres) + encore un membre de l'ASUB Tennis qui viendra s'ajouter.

8°) Proposition de dérogation à certaines règles FIBA pour la saison 2015/2016

Il n'y a pas de nouvelles dérogations à approuver mais comme pour la saison dernière, il est proposé aux clubs :

-de ne pas rendre obligatoires les règles concernant les tracés des terrains de basket (obligatoires pour l'AWBB à partir du 1^{er} juillet 2012 – dérogation pour le terrain de la BNB.NBB) ;

-de jouer sans la règle des 14/24 secondes sauf lors des finales de coupes ;

-de ne pas rendre obligatoire la présence d'un délégué lors d'un match.

Contrairement à la saison dernière, il a maintenant été décidé **d'appliquer** la règle suivante, valable en A.W.B.B. :

-Trois temps-morts par équipe sont toujours autorisés dans les deux derniers quarts temps mais deux seulement sont autorisés par équipe dans les deux dernières minutes du quatrième quart-temps.

Ces propositions sont acceptées par l'ensemble des clubs présents.

9°) Tirage au sort des matchs du premier tour des coupes

Le tirage au sort de cette compétition a donné le résultat suivant :

Match C01 – Vendredi 02/10 – 19h30 – ASUB TENNIS / R.S.N.B.

Ce match sera suivi à 21h00 d'un match amical de réserves ASUB TENNIS / R.S.N.B.

Match C02 – Samedi 17/10 – 14h00 – BNB.NBB. / EUROCLEAR

Match C03 – Dimanche 04/10 – 10h30 – ELECTRABEL / FAB FIVE

Match C04 – Samedi 03/10 – 14h30 – BNPP FORTIS / ASUB A.S.

Match C05 – Dimanche 04/10 – 10h30 – R.A.A.E. / ROYAL 1865

10°) Divers

Quelques rappels :

-Listes Officielles

Cette liste, **à montrer aux arbitres lors de chaque match**, reprend les membres et joueurs en ordre ou non de licence et de visite médicale.

-Les membres dont les noms sont surlignés de vert sont tout à fait en ordre

-Les membres dont les noms ne sont pas surlignés sont en ordre de licence mais pas de visite médicale.

-Les membres surlignés en vert clair sont les membres « non-joueurs » en ordre de licence et qui ne doivent pas avoir de certificat médical.

Les arbitres ne sont donc plus tenus de vérifier les licences une à une, ni les certificats médicaux un à un, cette liste officielle faisant foi.

Néanmoins, la carte d'identité du joueur devra toujours être présentée à la demande de l'arbitre.

Il est toujours permis à un joueur de montrer son certificat à l'arbitre le jour du match mais pour la facilité de tous, il est recommandé aux secrétaires des clubs d'en faire parvenir une copie au secrétariat du Groupement afin que celui-ci soit ajouté à la liste officielle.

En cas de nouvelle affiliation ou de réception d'un nouveau certificat, une nouvelle liste « à jour » sera transmise au secrétaire du club concerné.

-Matches de réserves

Un match de réserves se joue en 4 x 12 minutes sans arrêt du chrono. Il y a arrêt de chrono dans les deux dernières minutes d'un match de réserves mais uniquement si l'écart est inférieur ou égal à 10 points à 2 minutes de la fin du match.

-Carnets de feuilles de matchs

Les feuilles de match doivent être à la disposition des responsables des équipes au moins 15 minutes avant le début des matchs.

-Accès à la salle des ASUB

Le secrétaire des équipes de l'ASUB nous signale que l'accès à leur salle par l'avenue Adolphe Buyl en venant du boulevard Général Jacques n'est plus possible. Cette avenue est bloquée pour +/- 6 mois par des travaux.

Journée des Finales des Coupes

Les clubs candidats à l'organisation de la journée des Finales des Coupes de la saison 2015/2016 sont priés de rentrer leur candidature avant le 1^{er} octobre prochain.

Les clubs ASUB ont déjà proposé leur candidature pour cette organisation.

La séance est clôturée à 20h45.

Le secrétaire, G. Carmeliet

Addendum

Ci-dessous une information transmise à tous les secrétaires de clubs et aux arbitres le 17/09/15.

Extrait du P.V. de l'A.G.O. du 1^{er} juin 2015.

-Actuellement, l'article 10 de notre T.T.A. stipule qu'une équipe déclarant forfait moins de 48 heures à l'avance, doit, en plus de l'amende, payer les indemnités d'arbitrage. Comme les arbitres ne peuvent plus se déclarer disponibles vis-à-vis du convocateur de l'AWBB après le jeudi matin, la limite pour déclarer forfait sans devoir payer les indemnités d'arbitrage est fixée au mercredi qui précède le week-end où était programmée initialement la rencontre, à midi précise. L'article 10 de notre T.T.A. sera modifié en conséquence.

Donc, si un forfait ou une remise est déclarée au secrétariat du Groupement avant le mercredi à midi précise, le club ne devra pas payer les indemnités d'arbitrage. Pour tout forfait ou remise de match signalé après le mercredi à midi, les frais d'arbitrage seront portés en compte à l'équipe défaillante.

P.V. de l'A.G.O. du 14 septembre 2015

Written by Administrator

Tuesday, 15 September 2015 15:07 - Last Updated Tuesday, 15 September 2015 15:07
